Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35
Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_071-DE

ASSEMBLEES - TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-071

OBJET : PROJET FEEOLE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE LA SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Genèse du projet :

Roche aux Fées Communauté s'est impliquée, depuis le démarrage, dans le **projet d'éolien citoyen Féeole**.

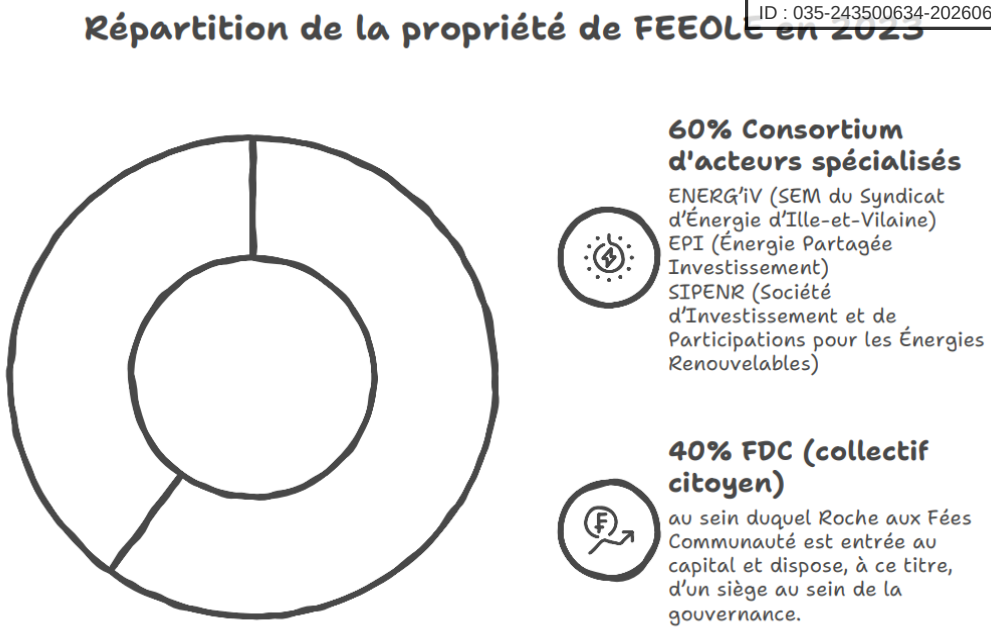
Par délibérations en **2023** (DCC23-066 et DCC23-008), le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté a :

- approuvé l'entrée de Roche aux Fées Communauté dans le **capital de « Féeole Développement Citoyen » (FDC),**
- et fixé le niveau d'implication financière au sein de ce projet aujourd'hui concrétisé.

La société **Féeole Développement Citoyen** ("FDC" ou la "Holding") est une société par actions simplifiée ("SAS"). C'est la **société « holding » titulaire de 100% des titres de la société Féeole** SAS ("FEEOLE"). Cette **filiale** porte le **projet de construction et l'exploitation du parc éolien**.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_071-DE

Actionnariat : Depuis **2023** :



Roche aux Fées Communauté est ainsi associée et garante des intérêts de la collectivité au sein de l'exploitation du site.

2. RAFCOM, MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DE FEEOLE

Au-delà de son implication financière, Roche aux Fées Communauté est également représentée au sein du Comité de direction de FEEOLE (parmi les 4 représentants de FDC) afin de prendre part aux décisions liées à ce projet.

Les statuts de la SAS FDC ont donc été mis à jour en avril 2023 et approuvés par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2023. L'article 25 dans son item 3 « rôle et compétences du COPIL » : précise que :

> *« 4 membres de FDC seront les « administrateurs FDC » au sein du comité de Direction de FEEOLE :*
> - *Sur proposition du Président, le COPIL désigne 3 membres et 2 suppléants,*
> - *Un représentant de RAFCOM, lequel conservera son autonomie de décision.*
>
> *Ces Administrateurs tiendront le COPIL FDC régulièrement informés sur l'avancement du projet et toutes décisions à prendre au sein des organes délibérants de la société FEEOLE. »*

3. DESIGNATION DU REPRESENTANT RAFCOM AU COPIL DE FDC

Ainsi, Roche aux Fées Communauté doit désigner son représentant appelé à siéger au sein des organes de la SAS Féeole Développement Citoyen (FDC).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_071-DE

Pour mémoire : Par mesure de prudence et afin d'écarter tout risque de contestation au regard de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus candidats à leur désignation en qualité de représentant de Roche aux Fées Communauté ne prennent pas part au vote les concernant.

Il est proposé que le représentant de RAFCOM soit le Vice-Président en charge des Transitions écologique et énergétique et de l'Agriculture, M. Patrick HENRY.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-11 et L2121-21,

Vu les statuts de la SAS FDC,

Il vous est proposé :

- *De déroger au scrutin secret ;*
- ***De designer comme représentant de Roche aux Fées Communauté appelé à siéger au sein du Comité de pilotage de la SAS Féeole Développement Citoyen** (FDC), et partant, aux **organes délibérants de la société FEEOLE,** pour **la durée du mandat**, sauf modification ou cessation de fonctions :*
  - *M. Patrick HENRY*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_071-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le [illegible] 2026, s'est réuni le 28 mai 2026 à 19 h 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS- , sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY,
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE *(donne pouvoir à Mme Emmanuelle CLOUET)*
	M Cyprien ESNAULT
	M Gaston GUAIS, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	Mme Jennifer MAILLARD
	Mme Thérèse MOREAU *(donne pouvoir à Mme Véronique PICOT)*
	M Frédéric POTIN *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)*
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (34 présents / 5 pouvoirs)

Ne prend pas part au vote : 1 (M Patrick HENRY)
Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Véronique BOISNARD
Date : 09/06/2026
Qualité : VP BOISNARD V - Secrétaire de Séance

Véronique BOISNARD

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE